

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Date de

convocation :

Séance du 8 Juillet 2021

02.07.2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

M. MERCIER Thierry

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

Mme ASSO-CHARNET Geneviève

Excusés :

Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal

Madame LEBRETON Elisabeth a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia

Madame LEURETTE Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre

Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel

Madame FAYOLLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

OBJET: APPROBATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION

SCOLAIRE 2021-2022

006-21060006-20210706-2021-07_6-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Le Conseil Municipal,

Chaque année scolaire, le conseil municipal doit valider la tarification des services restauration scolaire, périscolaire et des Accueils de Loisirs de Mineurs gérés par le SIVOM Val de banquière

Cette année dans les critères fixés par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre de mise en place du PEDT, il s'agit de mettre en place une tarification dégressive pour les activités périscolaire et de restauration scolaire,

Concernant l'accueil périscolaire du matin

Le forfait mensuel appliqué pour l'année 2019 – 2020 était de 11 €. Il est proposé le maintien de ce tarif avec la mise en place d'une dégressivité suivant quotient Familial d'après le barème ci-dessous :

Tranche	Quotient Familial
9 €	≤ 1000 €
11 €	>1000 €

Le forfait mensuel du matin est de 11€ plafond en fonction du quotient familial et de 15€ pour le forfait mensuel d'accueil du soir.

Concernant l'accueil périscolaire du soir

Le forfait mensuel appliqué pour l'année 2019 – 2020 était de 15 €. Il est proposé une augmentation du plafond à 18 € pour le forfait mensuel.

Ceci afin de correspondre à la moyenne des collectivités voisine et être en adéquation avec les activités proposés dans le cadre du PEDT avec la mise en place d'une dégressivité suivant quotient Familial d'après le barème ci-dessous :

Tranche	Quotient Familial
15€	≤ 1000 €
18 €	>1000 €

Concernant le temps méridien (activités et restauration scolaire)

La réglementation en vigueur nous oblige une augmentation de la part de Bio de XX% a XX%. Cette mesure pouvait entrainer une augmentation du cout des repas, mais l'administration par le passage groupement de commande avec le SIVOM Val de banquière (délibération N°XX de ce même conseil municipal) absorbe cette hausse prévue par l'ancien prestataire.

Il est proposé, un maintien des tarifs pour cette année scolaire du temps méridien :

Tarif unique (sans dégressivité) à 4 € le repas et l'activité

Tarif Unique (sans dégressivité) de 1 € l'activité pour les personnes présentant une allergie alimentaire détentrice d'un PAI doivent fournir leur repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

006-2108-2021_07_6-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

DECIDE D'ADOPTER les propositions du Maire relatives aux tarifs de la restauration et du Péricolaire

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 13 juillet 2021

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE